

Règlement d'ordre spécifique relatif à l'organisation de l'épreuve orale du concours d'accès au niveau A n° AF22A015- métier «Administratif» (15)

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne, un concours d'accès au niveau A pour l'obtention du grade d'ATTACHE.E – métier «ADMINISTRATIF» (15) est organisé par la direction Talents Wallonie, en français, dont le règlement officiel de concours a été approuvé par le Ministre de la Fonction publique en séance du 10 février 2022, et porté à la connaissance des candidats lors de l'appel à inscription.

Sans préjudice des dispositions prévues dans le présent règlement, le règlement d'ordre général relatif à l'organisation des épreuves de concours d'accès à un niveau supérieur s'applique.

L'épreuve orale finale, qui fait suite aux épreuves générale et de vérification de connaissances dudit concours, est décrite dans le règlement de concours. Pour mémoire, ce dernier précise les conditions de participation au concours et à ses épreuves, le programme (contenus et durées) des différentes épreuves, les conditions de réussite des épreuves et du concours, les conditions de dispense de certaines épreuves, ainsi que les délais et modalités d'inscription.

Les modalités pratiques concernant le déroulement de l'épreuve sont précisées dans la convocation à l'épreuve.

1. Condition de réussite et notation

Conformément au règlement de concours, l'épreuve orale « finale », d'une durée de 30 minutes, sera précédée d'une préparation écrite de 30 minutes et suivie de 30 minutes (question rédactionnelle).

La partie rédactionnelle visera à évaluer la communication écrite sur la forme et l'orthographe.

Les candidats qui ont réussi l'épreuve générale d'une session antérieure en sont dispensés. En effet, la question rédactionnelle était intégrée dans l'épreuve générale lors des sessions précédentes.

L'épreuve orale portera sur la résolution d'un cas pratique réel rencontré par un agent du rang A6 occupant un emploi auquel conduit le concours. Le candidat devra être capable d'analyser le cas pratique réel, d'élaborer une solution, de la synthétiser par écrit et de l'exposer verbalement.

Pour satisfaire à l'épreuve, les candidats doivent obtenir au moins 50% des points.

Les lauréats de l'épreuve conservent le bénéfice de leur réussite sans limite dans le temps.

Pour satisfaire au concours, les candidats doivent obtenir au moins 60% du total des points de l'ensemble des épreuves.

Les lauréats sont classés sur base de la moyenne des points obtenus aux cinq épreuves, chacune d'elles ayant le même coefficient d'importance. En cas d'égalité de points, le

classement se fait sur base de l'ancienneté de service, le plus ancien étant classé premier. Si une égalité subsiste, c'est le candidat le plus âgé qui est classé le premier.

En vertu de l'art. 57§2 du Code de la Fonction publique wallonne, le Secrétaire général, sur proposition du comité de direction concerné, octroie la promotion par accession au niveau supérieur au plus tard dans les douze mois de la date du procès-verbal qui clôture le concours.

2. Composition du jury

Le jury est composé conformément au règlement général des épreuves de concours d'accession. La composition exacte du jury peut être obtenue sur demande écrite à la direction de la Sélection, boulevard Cauchy 47 à 5000 Namur

3. Dates et lieux

Pour les candidats dispensés de la question rédactionnelle, l'épreuve orale dudit concours, d'une durée de 30 minutes par candidat, précédée d'une demi-heure de préparation écrite, aura lieu les mardi 21 mai et vendredi 31 mai 2024, selon les modalités fixées ci-dessus.

Pour les candidats NON dispensés de la question rédactionnelle, l'épreuve orale dudit concours, d'une durée de 30 minutes par candidat, précédée d'une demi-heure de préparation écrite, et suivie d'une vérification de la communication écrite, aura lieu les jeudi 23 mai, vendredi 24 mai, lundi 27 mai, mardi 28 mai et jeudi 30 mai 2024, selon les modalités fixées ci-dessus.

Les candidats sont attendus, au jour et à l'heure précise indiqués sur leur convocation nominative, dans les locaux de la direction Talents Wallonie du Service public de Wallonie sise

Boulevard Cauchy 47
à 5000 NAMUR

Ceux-ci sont convoqués par lettre au moins huit jours calendrier avant la date de l'épreuve.

4. Communication des résultats

Les résultats de chaque candidat lui seront communiqués par écrit par Talents Wallonie.

Les résultats ne seront en aucun cas communiqués par téléphone ou tout autre moyen ni à une tierce personne.

Dans les 30 jours à dater de la communication des résultats obtenus, les candidats peuvent demander des explications sur leur résultat, en écrivant à la Direction de la Sélection, boulevard Cauchy, 47 à 5000 Namur

La Directrice de Talents Wallonie,

Giselle WARICHET

Par délégation, le 24.04.2024


Geoffroy MÉLEN,
Premier Attaché délégué